

« Discipline pour l’habitation Cély »

Prénoms :	1. Aussitôt qu’une négresse s’est déclarée enceinte, elle remonte au jardin qu’une demi-heure après les autres. Elle ne fouille point, ne coupe point canne, ne fait point la farine. Elle sarcle, relève les herbes, plante canne, ramasse paille ou est gardienne dans les plantations. S’il lui survient quelque accident durant sa grossesse, elle est soignée par la sage-femme à la case des négresses en couche et nourrie à la maison. Lorsque sa grossesse est heureuse¹, on la laisse à sa case après son 6^e mois, elle y reste jusqu’à ce qu’elle accouche. Ces trois mois lui servent pour préparer la layette² de son enfant. Les premières douleurs venant à se faire sentir, elle est immédiatement transportée dans la chambre des négresses en couches, la première et la seconde sage-femme ne la quittent plus. Si l’accouchement paraît laborieux et que la sage-femme témoigne le désir d’être assistée d’un médecin, on envoie immédiatement chercher celui de l’habitation, auquel il faut envoyer un cheval pour se transporter. Mais si au contraire l’accouchement est heureux, les sage-femmes y président seules.
Prénoms :	2. La chambre doit être bien fermée durant les premiers neuf jours, l’enfant ne devant point prendre l’air avant ce temps, crainte du mal de mâchoires. La négresse étant accouchée, on lui donne aussitôt à boire du vin, de l’eau et du sirop tiède, ensuite elle prend de la tisane de feuille de Mombin³ et lorsque son état demande quelque chose de plus actif, on lui donne de la tisane d’herbes puantes. Du reste, on lui fait du bouillon et on la nourrit à la maison. L’enfant prend, le 1^{er} jour, à deux ou trois reprises, de l’huile de Palma-Christi⁴, et du sirop tiède. On lui donne le 2nd jour, s’il se porte bien, de l’eau et du sucre jusqu’à ce qu’il prenne le sein de sa mère. Si le lait tarde à venir, le 3^e ou 4^e jour, on lui donne une nourrice jusqu’à ce que sa mère soit en état de l’allaiter.
Prénoms :	3. Lorsque l’enfant fait beaucoup de cris, on les regarde comme une indication des tranchées⁵ et on lui fait prendre de l’huile de Palma-Christi⁴ et du sirop. Si le mal de mâchoires se déclare, les médecins ne conservent que très peu d’espérance pour la vie de l’enfant – la cause de ce mal n’est pas bien connue. Les sage-femmes ont remarqué qu’un bruit subit qui fait tréssailler l’enfant, ou qu’un air trop frais qui le saisit, peuvent lui procurer [le mal des mâchoires]. C’est pourquoi elles ont grand soin de les éviter. Le remède qu’elles emploient est de tenir l’enfant très chaudement, de lui frotter les mâchoires avec de l’huile de Palma-Christi⁴ et de les garnir de coton. Si l’enfant se porte bien au bout de 9 jours, on le regarde comme hors de danger, on donne de l’air à la chambre. La mère étant également bien au bout de 15 jours, on envoie l’enfant à la paroisse pour être baptisé, et elle retourne à sa case.

¹ Expression désignant que la grossesse se déroule normalement ; sans problèmes.

² Les vêtements de bébé

³ Type de prunier poussant notamment à La Martinique

⁴ Huile de ricin

⁵ « Se dit de certaines douleurs violentes, aiguës, qu’on souffre dans les entrailles »

(Source : Dictionnaire de l’Académie française, 5^e édition, tome 2, page 684-685, in <https://www.dictionnaire-academie.fr> consulté le 18 août 2025)

Prénoms :	4. Six semaines écoulées du jour où elle est accouchée, on lui donne une caisse pour porter son enfant et elle va avec les autres nourrices. Celles-ci montent au jardin une demie heure après les autres nègres, elles doivent durant ce temps avoir préparé le déjeuner de leur enfant quelles apportent au jardin. Elles ont avec elle une vieille négresse pour garder leurs enfants dans le lieu où elles les déposent durant le temps qu'elles font leur petit travail. Cette négresse doit arriver en même temps que les nourrices au jardin et ne le quitter qu'avec elles. Les nourrices sont distinguées en trois classes : les 1^{eres} sont celles dont les enfants ne se tiennent pas encore assis ou qui n'ont pas six mois ; les 2^{des} celles dont les enfants se tiennent assis mais ne marchent pas ou n'ont pas encore un an ; les 3^e sont celles dont les enfants marchent, elles doivent sevrer leur enfant lorsque les dents canines viennent de percer à l'âge d'environ 18 mois ou 2 ans.
Prénoms :	5. Lorsque les nourrices sont arrivées au jardin, les 1^{eres} [nourrices] – que l'on appelle les petites nourrices – vont immédiatement à téter leurs enfants. Les autres [nourrices] vont tout de suite à l'ouvrage ; les petites nourrices les rejoignent un moment après. Elles quittent toutes l'ouvrage un moment avant le déjeuner des autres nègres et ne retournent à l'ouvrage qu'une demie heure après. Elles doivent durant ce temps déjeuner elles-mêmes, faire déjeuner et donner à téter à leur enfant. Les petites nourrices viennent donner à téter deux fois entre l'heure du déjeuner et l'heure où elles quittent le travail – c'est-à-dire environ 9 heures et ½ à 10 heures ½. Elles viennent donner une dernière fois à téter et retournent à leurs cases. Les nourrices ne montent également au jardin l'après-midi qu'une demie heure après les autres nègres. Elles vont donner à téter les unes et les autres autant de fois que le matin, et descendent à leurs cases une demi-heure avant les autres.
Prénoms :	6. Les petites nourrices ne portent point de troncs au jardin, elles relèvent les herbes, plantent canne et font d'autres petits ouvrages. Les secondes [nourrices] sarclent et les troisièmes [nourrices] fouillent et coupent canne. Si l'on emploie une de ces nourrices à quelque ouvrage séparé de celui des autres, on lui donne une marmaille⁶ pour garder son enfant. Lorsque l'enfant est sevré on le met avec les autres marmailles, leur gardienne va les prendre tous chaque matin à la case de leurs mères, les amène dans la cour ou ils jouent tous ensemble sous ses yeux, elle les mène baigner toutes les fois que le temps le permet, ils reçoivent leur déjeuner leur diné et leur souper à la maison, ils vont à la case de leurs mères depuis midi jusqu'à deux heures. La gardienne les amène alors de nouveau à la cour ou ils restent jusqu'au moment où leurs mères rentrent du travail et vont alors coucher chez elles.

⁶ Enfant

Prénoms :	7. Au plus petit accident qui leur survient ou à la moindre indisposition, la gardienne doit les amener immédiatement pour être visités⁷. Ils ne doivent jamais être seuls et la gardienne doit les tenir dans la plus grande propreté. Ils restent ainsi à la cour jusqu'à l'âge d'environ 7 ans. Ils passent alors au petit atelier des herbes. Les marmailles⁸ aux herbes sont également sous la conduite d'une négresse. Elle leur fait dire la prière tous les matins, les mène faire un premier paquet d'herbes. Ce premier voyage doit être fait à 7 heures du matin. Ils font un second voyage à huit heures. Ils vont déjeuner depuis huit heures jusqu'à huit heures et demies, font un 3^e voyage d'herbes à neuf heures et demies et un 4^e à 10 heures et ½. Ces 2 derniers voyages les occupent souvent jusqu'à midi parce qu'on les laisse jouer au jardin.
Prénoms :	8. Mais s'il y a quelques petits ouvrages à leur portée qui soit à faire dans la matinée, on les groupe depuis 10 heures et demie jusqu'à midi ; alors ils vont diner à la case de leur mère. Leur gardienne va les reprendre à 2 heures. Ils font un voyage d'herbes à 3 heures, un à 4 heures et un à 5 heures. On les mène alors faire la prière et ils retournent avec leurs mères à l'heure où elles reviennent du jardin. Ces marmailles ne sont pas toujours occupées aux herbes, on en met plusieurs, tour à tour, pour assister les gardiens de troupeaux et ceux des plantations. C'est aussi parmi eux que l'on prend ceux que l'on donne aux nourrices pour garder leurs enfants ; la gardienne doit aussi les amener pour être visités à la moindre indisposition. Leurs mères reçoivent pour eux le demi ordinaire⁹ et doivent soigner leur nourriture.
Prénoms :	9. Leur vêtement est une chemise que l'on doit changer toutes les fois qu'elle devient mauvais. Il faut avoir soin que les mères ne les mettent point coucher à terre et que la case où ils logent soit bien couverte. La gardienne ne doit les corriger qu'après avoir porté ses plaintes et avec un fouet proportionné à leur âge et en présence du maître. Ils doivent aller tous les dimanches après-midi à un catéchisme que fait exprès pour eux une vieille négresse. Les marmailles restent à l'atelier des herbes jusqu'à l'âge d'environ 14 ans et à cet âge passent au petit atelier. Les grandes marmailles sont sous la conduite d'un commandeur, elles se lèvent le matin en même temps que les grands nègres, viennent à la même prière, montent ensemble au jardin et les suivent en tout pour les heures du travail, elles doivent porter le matin et l'après midi leur panier de fumier en montant au jardin.

⁷ « être visité » signifie « être visité / osculté par un médecin »

⁸ Enfant

⁹ L'ordinaire est la quantité de base donnée à chaque repas à un esclave. Un demi-ordinaire est une demi-portion de repas.

Prénoms :

10. Elles ne font que des sarclages ou autres ouvrages semblables, les plus fortes de ces jeunes négresses sont de quart lorsque la sucrerie marche. Les muletiers sont pris parmi les nègres les plus âgés de cet atelier. Ils sont pour cette partie sous la conduite d'un nègre maitre muletier. Ils doivent bâter leurs mulets tous les matins immédiatement après la prière. Ils travaillent jusqu'à 11 heures, ils viennent alors faire la grappe pour les mulets qu'ils laissent ensuite aller manger. Ils battent d'autres mulets à 2 heures et travaillent jusqu'à la nuit ; lorsque les muletiers n'ont point de travail, ils rejoignent le petit atelier. On prend chaque semaine 8 jeunes nègres de cet atelier pour garder les bœufs.

Prénoms :

11. Lorsque les marmailles ne viennent point à la prière, qu'elles arrivent après les autres au jardin, quelles n'apportent point leurs paniers de fumier ou leurs houes avec elles, elles reçoivent debout, du commandeur, 3 coups de fouet. Si elles se négligent dans le cours du travail, on les presse d'un ou deux coups de fouet. Si elles manquent dans leur travail d'une manière plus grave le commandeur peut alors donner jusqu'à six coups de fouet debout, passé cela il ne doit point corriger, mais venir porter plaintes au maitre qui inflige alors la punition qu'il juge à propos. Les marmailles reçoivent le même ordinaire et le même vêtement que les grands nègres. Elles doivent toutes coucher à la case de leurs parents. Si elles sont malades elles doivent immédiatement venir trouver leur maitre, elles doivent savoir leur catéchisme et leurs prières qu'on doit leur faire dire tour-à-tour pour soutenir leur mémoire.